



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-233500016-20221121-22_DCEEB_PNRANC-AR

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Direction du Climat, de l'eau,
de l'environnement et de la biodiversité
Service du Patrimoine naturel et de la Biodiversité
DCEEB_SPANAB_PNR VRCE_EP-01

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE - COTE D'EMERAUDE
en vue du classement en Parc des territoires concernés sur tout ou partie des communes de :**

AUCALEUC, BEAUSSAIS SUR MER, BOBITAL, BRUSVILY, CALORGUEN, CANCALE, LES CHAMPS-GERAUX, CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE, CORSEUL, CREHEN, DINAN, DINARD, EVRAN, FREHEL, GUENROC, GUITTE, LE HINGLE, LA LANDEC, LANCIEUX, LANGROLAY SUR RANCE, LANGUEDIAS, LANGUENAN, LANVALLAY, MATIGNON, MESNIL ROCH, MINIAC-MORVAN, LE MINIHC SUR RANCE, PLANCOET, PLEBOULLE, PLELAN-LE-PETIT, PLERGUER, PLESLIN-TRIGAVOU, PLEUDIHEN-SUR-RANCE, PLEURTUIT, PLEVENON, PLOUASNE, PLOUER-SUR-RANCE, PLUMAUDAN, QUEVERT, LA GOUESNIERE, LE QUIOU, LA RICHARDAIS, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-BRIAC-SUR-MER, SAINT-CARNE, SAINT-CAST LE GUILDO, SAINT-COULOMB, SAINT-GUINOUX, SAINT-HELEN, SAINT-JACUT DE LA MER, SAINT-JOUAN DES GUERETS, SAINT-JUDOCE, SAINT-JUVAT, SAINT-LORMEL, SAINT-LUNAIRE, SAINT-MADEN, SAINT-MALO, SAINT-MAUDEZ, SAINT MELOIR DES BOIS, SAINT MELOIR DES ONDES, SAINT-MICHEL-de-PLELAN, SAINT-PÈRE-MARC-ÈN-POULET, SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, SAINT SULIAC, TADEN, TREBEDAN, TREFUMEL, TRELIVAN, TREMEREUC, TREVRON, LE TRONCHET, LA VICOMTE-SUR-RANCE, VILDE-GUINGALAN, LA VILLE-ES-NONAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-4 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR et sa note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- Vu la délibération n°08_PNR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 du Conseil régional de Bretagne relative à l'initiative de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude ;
- Vu la décision n°E22000130/35 du tribunal administratif de Rennes en date du 09 novembre 2022 désignant M Guy APPERE, président de la commission d'enquête composée par deux autres membres titulaires, Messieurs Michel CAINGNARD et Pascale LE FLOCH-VANNIER,
- Vu la délibération n°22_DCEEB_04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022, sur le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance, Côte d'Emeraude (22/35) et son rapport d'évaluation environnementale ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de Charte du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude fixe pour le territoire de ce Parc, et ce pour une durée de 15 ans les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités.

Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du Plan de Parc et de documents annexes. Conformément aux dispositions des articles R.122-17 du Code de l'Environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-7 du même code, le projet de Charte d'un Parc naturel régional fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Ensuite dans la procédure de classement, le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude est soumis à enquête publique **du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00**, portant sur le projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et les documents afférents, soit une durée de 36 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants R.123-4 et suivants, L 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Puis les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les deux départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance, Côte d'Emeraude.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région – Direction du Climat, de l'Eau, de l'Energie et la biodiversité - 283 avenue du général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision n°E22000130/35 en date du 9 novembre 2022 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Guy APPERE,
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Michel CAINGNARD,
Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET LIEUX DE CONSULTATION

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis prévus par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- **Documents n°1** : l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique et les délibérations se rapportant au projet.

- **Documents n°2** : les avis émis sur le projet de la Charte et réponses opportunité et intermédiaire ; avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ainsi que l'avis de la commission espaces protégés du Conseil national de protection de la Nature (CNPN), avis du Préfet de Région et la note technique des services de l'Etat).
- **Documents n°3** : un document de synthèse non technique du projet de Parc nommé le 10 points clés le 10 points clés » actualisé après la concertation faite lors du premier semestre 2022.
- **Documents n°4** : le rapport d'évaluation environnementale accompagné de son résumé non technique.
- **Documents n°5** : l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, l'ex-CGEDD) du 20 octobre 2022.
- **Document n°6** : le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae.
- **Document n°7** : le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- **Document n°8** : le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude avec son Plan de Parc et ses annexes

L'ensemble des documents du dossier est consultable et téléchargeable sur la plateforme participative de la Région Bretagne « L'Atelier breton » sur: atelier.bretagne.bzh

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées aux frais du demandeur, par voie postale à la Région Bretagne - Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – Service du patrimoine naturel et de la biodiversité - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ou par voie électronique à enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est déposé dans chacune des communes proposées par la commission d'enquête et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il peut être consulté sur un poste informatique et/ou sur format papier dans les lieux suivants :

En Côtes d'Armor		
Commune de Dinan, Atelier 5BIS	5bis Rue Gambetta	22100 Dinan
Commune d'Evran - En mairie	12 Rue de la Mairie	22630 Evran
Maison intercommunale de Matignon –Dinan Agglomération France Service	Rue du chemin vert	22550 Matignon
Mairie de Plélan-le-Petit	4 Rue des Rouairies,	22980 Plélan-Le-Petit
Mairie de Pleslin-Trigavou	2 Place de Dr Guy Jourdan,	22490 Pleslin-Trigavou
En Ile-et-Vilaine		
Mairie de Miniac-Morvan	Place de la Mairie,	35540 Miniac-Morvan
Mairie de Pleurtuit	2, Rue de Dinan	35730 Pleurtuit
Centre d'Affaires le Carré de Saint-Malo	4, Avenue Louis Martin	35400 Saint-Malo

ARTICLE 5 EXPRESSION DU PUBLIC ET PERMANENCES

Dans chacun de ces lieux de consultation, un registre d'enquête, coté et paraphé par les membres de la Commission d'enquête, est mis à disposition du public qui pourra y consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions.

Celles-ci pourront également être recueillies par le ou la Commissaire enquêteur/trice lors des permanences qui se tiendront, aux dates et heures suivantes, dans les lieux d'accueil précisés à l'article 4:

Lieux	Dpt	Date	Horaires
Dinan- La Source (Maison des associations Boulevard André Aubert)	22	lundi 12 décembre 2022	9:00 - 12:00
Mairie d'Evran Salle Charles Coudray 17 Rue de la Libération	22	lundi 12 décembre 2022	14:30 - 17:00
Mairie de Pleurtuit	35	samedi 17 décembre 2022	9:00 - 12:00

Mairie de Pleslin-Trigavou	22	samedi 17 décembre 2022	
Saint-Malo (Centre d'Affaires le Carré)	35	jeudi 22 décembre 2022	14:00 - 17:00
Mairie de Pleslin-Trigavou	22	mardi 03 janvier 2023	15:00 - 17:00
Dinan- Atelier 5Bis	22	jeudi 05 janvier 2023	9:00 - 12:00
Saint-Malo (Centre d'Affaires le Carré)	35	vendredi 06 janvier 2023	9:00 - 12:00 14:00 - 17:00
Mairie de Pleurtuit	35	vendredi 06 janvier 2023	14:00 - 17:00
Mairie de Plélan-le-Petit	22	mercredi 11 janvier 2023	9:00 - 12:00
Mairie de Miniac-Morvan	35	mercredi 11 janvier 2023	14:00 - 17:00
Matignon - France service (Maison intercommunale)	22	lundi 16 janvier 2023	14:00 - 17:00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions :

- Par courrier, à ses frais, à l'attention de la commission d'enquête du projet de Charte du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, à l'Hôtel de Région, Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité –Service du Patrimoine naturel et de la Biodiversité - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ;
- Par voie électronique à : enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce

ARTICLE 6 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du Président de la Région Bretagne, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé aux lieux habituels d'affichage, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage de l'autorité organisatrice qui seront annexés au dossier d'enquête.

Cet avis est également consultable sur le site de la Région Bretagne et le registre dématérialisé : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce

L'avis sera affiché dans les intercommunalités et les communes du projet de Parc naturel régional.

ARTICLE 7 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'enquête qui clôt le registre.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête communique, dans un délai de huit jours, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Bretagne qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Bretagne et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le Président de la Région Bretagne adresse, dès réception, copie du rapport d'enquête dans chaque lieu de permanence précité, pour y être tenus à disposition un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Par ailleurs, ils seront envoyés sous version numérique à l'ensemble des communes du projet.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Bretagne.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur le site internet suivant : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce.

ARTICLE 8 ADOPTION DU PROJET DE CHARTE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération du Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 9 EXECUTION

Le Président de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et affiché dans les lieux de permanence où s'est déroulée l'enquête publique.

Fait à Rennes, le **21 NOV. 2022**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.